

Verquières, le 5 juin 2009.

Monsieur Acolas,

En réponse à [votre lettre du 3 avril](#) et de [votre e-mail du 8 avril](#), je prends acte de la suppression de la parenthèse (odeurs, apparence comportement,) dans la question MEDA 06 du questionnaire médical M. E.D I.F de votre compagnie.

Contrairement à ce que vous dites, Korean Air était la seule à l'introduire à la suite de la question : « Est-ce que l'état du patient peut être une source de gêne pour les autres passagers ? ».

Vous avez déjà paré au plus choquant et urgent, c'est une bonne chose.

Toutefois votre procédure pour accepter les personnes handicapées va au-delà des recommandations inscrites dans les résolutions IATA 700 qui devraient être commune pourtant à toutes les compagnies aériennes. En effet, si nous nous référons à ce texte, je n'entrais pas dans les catégories de voyageurs à qui vous auriez dû demander ce questionnaire, qui sont, je vous le rappelle :

« Un certificat médical délivré par le service médical du Membre en rapport avec le passager, est requis :

2.2.1 Lorsque le Membre en rapport avec le passager(s) (ou la personne désignée par le Membre) a reçu des informations qu'un passager :

2.2.1 (a) souffre de n'importe quelle maladie qui est considérée par ledit Membre ou son représentant comme hautement contagieux et transmissible, ou

2.2.1 (b) qui, en raison de certaines maladies, ou handicap peut avoir ou développer un comportement inhabituel ou une condition physique, qui pourrait avoir un effet négatif sur le bien-être et le confort des autres passagers et/ou des membres d'équipage, ou

2.2.1 (c) peut être considéré comme un danger potentiel pour la sécurité du vol ou la ponctualité de ceux-ci (y compris la possibilité d'un détournement du vol et un atterrissage imprévu), ou

2.2.1 (d) qui requiert une assistance médicale et / ou des équipements spéciaux pour assurer leur santé pendant le vol, ou

2.2.1 (e) dont l'état de santé peut être aggravé au cours du vol ou à cause du vol. »

Je continue donc de penser que Korean Air outrepassse les standards internationaux recommandés par IATA et n'est pas conforme aux lois en vigueur comme vous l'affirmez.

Concernant la langue du questionnaire, j'ai contacté l'ordre des médecins qui m'a répondu que l'on ne pouvait pas exiger d'un médecin français qu'il remplisse un certificat médical en Anglais.

Cela me paraît prudent d'autant qu'après avoir lu vos commentaires sur le fait qu' « odor » en anglais, ne se traduisait pas par « odeur », il apparaît qu'il faille bien maîtriser la langue de Shakespeare pour remplir vos questionnaires !

L'anglais a beau être la langue commune du transport aérien, elle n'est pas celle qui régit la médecine en France.

Quoi qu'il en soit, cette affaire sera jugée par la HALDE qui a tous les éléments pour apprécier votre responsabilité et le préjudice occasionné.

Recevez, Monsieur Acolas, mes cordiales salutations.

Alain Comoli